



L'ASSOCIATION
DE PERSONNES
RETRAITÉES
DE LA FAE

QUE SE PASSE-T-IL AVEC VOS ASSURANCES ?

Vous êtes à l'étape de signer le document qui avise votre commission scolaire de votre démission pour motif de retraite. L'APRFAE peut vous accompagner pour la suite. En effet, notre association offre plusieurs services à ses membres réguliers dont la possibilité de transformer leur protection d'assurance-vie (contrat 9995R) et d'adhérer au Régime d'assurance collective de l'APRFAE, (contrat 109995) complémentaire à celui de la RAMQ.

À moins que la date de votre retraite soit le 1^{er} juillet ou que votre conjointe ou conjoint soit couvert par un régime d'assurance collective, vos protections d'assurance-vie et de maladie de la FAE-La Capitale se terminent le jour de votre retraite.

Si vous n'avez pas de conjointe ou conjoint ayant un régime collectif d'assurance-maladie, vous devez alors vous inscrire obligatoirement à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), au moins 30 jours avant la date de votre retraite, en précisant la date de prise d'effet. Vous pouvez consulter le site Internet www.ramq.qc.ca pour vous inscrire et obtenir des informations.

Dans les 90 jours suivant la date de votre prise de retraite, vous pourrez choisir entre quatre (4) possibilités. **En devenant membre régulier**, vous pourrez :

1. **Adhérer au Régime d'assurance collective de l'APRFAE (avec La Capitale — contrat 109995), selon le bloc et la protection de votre choix et transformer votre assurance-vie avec les choix offerts à la retraite.**
2. **Transformer seulement votre assurance-vie collective et décès accidentel pour vous ainsi que pour les personnes à votre charge (conjoint et enfant).**
3. **Adhérer seulement au Régime d'assurance collective de l'APRFAE, selon le bloc et la protection de votre choix.**
4. **N'adhérer à aucun régime d'assurance offert par l'APRFAE.**

I. Régime d'assurance collective de l'APRFAE : La Capitale – contrat 109995

Dans tous les cas, si votre conjointe/conjoint est couvert par un régime collectif d'assurance, vous devez être inscrit à ce régime et y demeurer tant qu'il existe ou jusqu'à l'âge de 65 ans. Lorsque le régime collectif de votre conjointe/conjoint prend fin ou, le jour de vos 65 ans si vous désirez y mettre fin, vous devrez vous inscrire à la RAMQ. Dans les 90 jours suivant la fin du régime collectif de votre conjointe/conjoint, vous pourrez alors adhérer à l'un des blocs prévus au Régime d'assurance collective de l'APRFAE, avec une protection individuelle, monoparentale ou familiale, sans preuve d'assurabilité pour vous ainsi que votre conjointe/conjoint ou enfant.

Retraite au 1^{er} juillet

Votre assurance collective de la FAE (vie et maladie) est maintenue jusqu'au 31 août qui suit. À compter du 1^{er} septembre, vous disposez de 90 jours pour signer votre demande d'adhésion au Régime d'assurance collective de l'APRFAE. Si la demande est acheminée dans ce délai, aucune preuve d'assurabilité n'est requise pour vous ainsi que votre conjointe/conjoint ou enfant. Si votre conjointe/conjoint est couvert par un régime collectif d'assurance, vous devez être inscrit à ce régime, à compter du 1^{er} septembre.

Retraite en cours d'année

Votre assurance collective (vie et maladie) avec la FAE prend fin à la date de votre retraite. Vous devez être inscrit à la RAMQ à compter de la journée qui suit votre date de retraite, et vous disposez de 90 jours pour adhérer à l'un des blocs prévus au Régime d'assurance collective de l'APRFAE.

Formulaire d'adhésion

On peut se procurer le formulaire d'adhésion en consultant le microsite de La Capitale – assurance collective sur le site de l'APRFAE (aprfae.ca) ou en vous adressant à La Capitale.

II. Régime collectif d'assurance-vie : La Capitale – contrat 9995

Toute demande de transformation de son assurance-vie faite dans les 90 jours de la date de sa retraite est automatiquement reçue aux conditions suivantes :

1. **Être membre régulier de l'APRFAE**
2. **Répondre aux critères des choix suivants :**

Assurance-vie de l'adhérent

Choix*	Âge du décès		
	Moins de 60 ans	60 à 64 ans	65 ans et +
Choix 1	20 000 \$	15 000 \$	10 000 \$
Choix 2**	40 000 \$	30 000 \$	20 000 \$
Choix 3**	60 000 \$	45 000 \$	30 000 \$

* Une prestation équivalente au montant d'assurance-vie est prévue en cas de décès accidentel.

** Choix disponibles seulement si vous détenez un montant supérieur ou égal au régime des enseignantes et enseignants actifs au moment de votre retraite.

Assurance-vie des personnes à charge

Personne(s) à charge	Montant assuré
Conjoint	5000 \$
Enfant de + de 24 heures	5000 \$ + 5000 \$ pour famille monoparentale (divisé par le nombre d'enfants)

Vous pouvez conserver jusqu'à un maximum de 60 000 \$ en assurance-vie, si ce montant était préalablement couvert par La Capitale. Si vous aviez un montant de protection d'assurance supérieur à 60 000 \$, vous pourriez placer l'excédent dans une assurance-vie privée ou le laisser tomber.

En cas de dépassement du délai de 90 jours, vous perdez vos droits pour l'assurance-vie collective. Vous devrez choisir un régime individuel d'assurance-vie, ce qui est beaucoup plus coûteux.

III. Assurances générales : La Capitale – contrat 1275

Les membres de l'APRFAE bénéficient d'une réduction de 15 % sur la prime pour le domicile, la résidence secondaire, l'automobile ou véhicule récréatif, etc. Cette réduction s'ajoute à celle de 10 % appliquée à titre d'ancien employé(e) de la fonction publique et à celle de 3 % si le prélèvement est fait à la source sur la rente de Retraite-Québec ou 2 % pour un prélèvement bancaire. Si vous étiez déjà assuré avec La Capitale au moment de votre retraite, le 10 % est déjà appliqué sur votre prime.

Vérification du bon taux de prime

Ce taux de prime est applicable dès votre adhésion à l'APRFAE. Vous devez cependant aviser La Capitale afin d'en bénéficier en les contactant. Après avoir identifié le numéro de contrat (1275), vous devez donner votre numéro de membre (ou celui de votre conjoint ou conjointe). L'APRFAE transmet le nom et le numéro des membres de l'Association pour les fins de vérification. Même si l'intervention est faite après la date de renouvellement, on appliquera la réduction rétroactivement à cette date si vous êtes admissible.

Mais ne tardez pas !

IV. Assurance-voyage SécuriGlobe

Il est important de rappeler que le Régime d'assurance collective de l'APRFAE s'applique en dehors du lieu de résidence. En cas de maladie, d'hospitalisation ou d'accident, il faut contacter le plus rapidement possible l'assistance-voyage (dont le numéro est au verso de votre carte d'assurance émise par La Capitale). On prendra alors votre dossier en charge, en faisant le lien avec les services hospitaliers de la région où vous séjournez et il est important de suivre les instructions de ce contact.

Si les couvertures déjà prévues au Régime d'assurance collective de l'APRFAE s'avèrent insuffisantes ou, que La Capitale refuse d'assurer votre voyage, en tout ou en partie, vous pouvez recourir à une assurance-voyage complémentaire. Dans ce cas, vous pouvez contacter SécuriGlobe.

L'Association de personnes retraitées de la FAE (APRFAE) et SécuriGlobe sont liés par une entente de partenariat permettant d'offrir un service complémentaire d'assurance-voyage aux membres de l'APRFAE qui le désirent. SécuriGlobe a développé son expertise en assurance-voyage depuis plusieurs années et, à titre de courtier, travaille avec 14 compagnies différentes pour obtenir le meilleur prix.

V. Suivi sur les assurances

Dans le souci de maintenir un service de qualité, l'APRFAE rencontre régulièrement ses partenaires afin de vérifier l'application des ententes, voir à l'amélioration ou aux modifications des couvertures, valider la justesse des hausses de primes afin de les expliquer aux membres.

Les personnes qui adhèrent à l'APRFAE pourront bénéficier d'informations et de service-conseil. L'Association fait également, au besoin, des représentations auprès de La Capitale ou SécuriGlobe, en cas de difficulté.

Toute personne qui n'est pas membre de l'Association ne pourra bénéficier d'aucun des privilèges énumérés précédemment.

En un coup d'œil

Assurances générales : Contrat 1275 groupes.

lacapitale.com/fr/aprfae/assurancesgenerales
1 844 928-7307

**Assurance-vie : Contrat 9995R et
Assurance maladie complémentaire :
Contrat 109995**

aprfae.ca (onglet SERVICES/assurances)
418 644-4200 ou 1 800 463-4856

RAMQ :
www.ramq.gouv.qc.ca

SécuriGlobe :
www.securiglobe.com

APRFAE :
514 666-6969 ou 1 877 312-1727
aprfae.ca
retraites@aprfae.ca

